

**Demande d'offre à commandes 01C15-16-S004**  
**Services de plomberie et de chauffage**  
**Question et réponse 1**

**Q1. Précisions requises :** Dans la section Services requis de l'annexe B, les points 1 et 5 ont trait à la vapeur haute et basse pression, tant pour les tuyaux que pour les chaudières. Ces services ne relèvent pas de la compétence d'un compagnon plombier ou d'un compagnon tôlier.

Ces services ne relèveraient-ils pas de la compétence d'un monteur de conduites de vapeur ou n'exigeraient-ils pas un certificat de technicien en entretien de chaudières? Pour se conformer entièrement à l'offre à commandes, le soumissionnaire retenu devrait avoir un certificat en plomberie et en tôlerie ainsi qu'un certificat de technicien en entretien de chaudières ou être un monteur de conduites de vapeur. Pourriez-vous préciser?

**R1.** Les travaux à exécuter dans le cadre de cette offre à commandes pour les points 1 et 5 des « services requis » consistent en des réparations mineures comme le remplacement de soupapes ou de bouts de tuyaux. Par conséquent, un compagnon plombier certifié serait en mesure d'exécuter les travaux. Comme il n'y a pas de travail à effectuer sur le système de chaudière proprement dit, aucune autre certification ne serait exigée à part celle déjà mentionnée dans les critères obligatoires.